



Liberté • Egalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Commune de Trie-Château

Abrogation de l'arrêté préfectoral du 22 février 1990 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'établissement des périmètres de protection des captages n° 01261X0089 et 01261X0108 situés sur le territoire de la commune de Trie-Château

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.215.13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L. 1324-3, L.1312-1 et R.1321-1 à R.1321-68 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1990 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'établissement des périmètres de protection des captages n° 01261X0089 et 01261X0108 situés sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'arrêté ministériel du 7 août 2006, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Trie-Château en date du 30 octobre 2012 demandant la levée des mesures de protection des captages d'eau référencés 01261X0089 et 01261X0108 ;

Considérant que les captages d'eau référencés 01261X0089 et 01261X0108 ne sont plus utilisés et ont été comblés le 3 mai 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 22 février 1990 déclarant d'utilité publique au profit de la commune de Trie-Château l'opération de dérivation des eaux et délimitant des périmètres de protection autour des captages d'eau référencés 01261X0089 et 01261X0108 et grevant de servitudes les terrains compris dans ces périmètres, est abrogé.

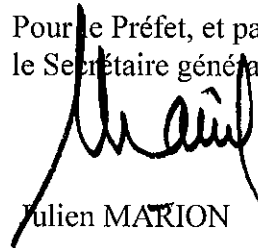
Article 2 - Le maire de Trie-Château, agissant au nom de la commune de Trie-Château, est chargé de :

- notifier le présent arrêté aux propriétaires des terrains qui au terme de l'arrêté susvisé étaient inclus dans le périmètre de protection rapproché ;
- faire lever au fichier immobilier, les servitudes instituées par l'arrêté susvisé à l'intérieur des périmètres de protection.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture, le maire de Trie-Château, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Beauvais, le 16 octobre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Marion', is written over the printed name.

Julien MARION